



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Nos Réf : GC/CG/cl

Objet : Taxe de séjour :

PORTIRAGNES, le 23 avril 2020

Le Maire de PORTIRAGNES
à

L'attention des propriétaires
de locations saisonnières

Madame, Monsieur,

Suite à la délibération n° 2019_09_040 en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe de séjour pour les meublés de tourisme toute catégorie confondue à la somme de 0,75 € par personne et par nuitée. A cette taxe s'ajoute systématiquement la surtaxe départementale de 10% reversée par la Commune, soit un total de **0,82 €**.

Dans le cadre des nouvelles dispositions relatives à la loi des finances du 29 décembre 2014, sont exonérés à titre obligatoire :

- Les mineurs (de moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8€ la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Je vous précise en outre que cette taxe, à la charge des locataires, est perçue par le loueur pour le compte de la Commune. Elle doit être reversée par vos soins à la Mairie de PORTIRAGNES, auprès du régisseur avant le 31 octobre de chaque année.

A cet effet, afin d'être en conformité avec les normes comptables, je vous demande de bien vouloir renseigner la fiche jointe de manière exhaustive lorsque vous procéderez au versement de la taxe.

Si vous pratiquez cette activité, je vous invite à en informer le régisseur de façon à éviter les inconvénients d'une éventuelle indemnité de retard qui pourrait s'avérer excessive. Ladite taxe étant due pour toute la durée du séjour par an et par location effectuée.

Par ailleurs, je vous informe que les tarifs doivent être affichés chez les logeurs propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et vous demande de procéder à l'affichage de ce courrier.

Je vous remercie pour votre coopération et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

